Une actvité en pleine évolution

Le CDG01, en prenant en charge l'activité paie, **vous déchargera** de la mise en oeuvre de tous les changements règlementaires et statutaires notamment de deux dispositifs importants à venir pour 2018 et 2020 :

* La **Déclaration Sociale Nominative** (**DSN**) : les collectivités intègreront la démarche de transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie au plus tard le 01/01/2020.

* Le **prélèvement de l'impôt à la source** : mise en place à compter du 01/01/2019 avec un stress, une complexité et une charge de travail supplémentaires pour les services paies et des surcoûts.

Parce que notre mission est d'accompagner les vôtres, le CDG01, apporte à votre collectivité, un service sur mesure pour l'ensemble des opérations liées à la paie.

Activité exigeante, la paie connait une constante évolution et requiert des mises à jour régulières ainsi que des connaissances techniques et juridiques

Identifié comme un besoin émergent, ce service s'adresse à toutes les collectivités, qu'elles soient rurales ou urbaines, petites ou grandes.

En proposant ce service, le CDG01 met à votre disposition une équipe confirmée, spécialisée dans ce domaine, qui nécessite technicité statutaire et connaissance des logiciels dédiés à la paie.

Centre de Gestion de la FPT de l'Ain

145, chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
Téléphone : 04.74.32.13.82
Messagerie : finances@cdg01.fr

Centre de Gestion de la FPT de l'Ain

Service PAIE

Notre objectif :

Apporter à votre collectivité,
un service sur mesure,
une solution complète et fiable
pour toutes les opérations liées à la paie.

Réalisation des Paies

1 Le salaire

Le CDG01 dispose d'un logiciel spécifique, adapté à la gestion des diverses situations administratives rencontrées dans les collectivités :

•Agents statutaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel ou en détachement.
•Agents contractuels (public et droit privé).
•Indemnités des élus.
•Indemnités de conseil versées aux receveurs.

Ce logiciel paramétrable permet le traitement des situations particulières :

•Les agents en maladie à plein ou demi traitement avec gestion, le cas échéant, des indemnités journalières.
•Les avancements ou reclassements avec effet rétroactif et calcul des rappels de traitement
•Les retenues sur salaire...

2 Les charges

A l'appui des salaires, le CDG01 calcule le montant des cotisations et contributions sociales à mandater pour le mois (ou trimestre).

Il est ainsi en mesure de vous fournir :

•Un état récapitulatif mensuel et trimestriel des charges à mandater par tiers (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC,...). Ce document vous permet également de remplir les formulaires de déclarations mensuelles.
•Un journal mensuel des paies.
•La répartition comptable des traitements de façon adaptée à votre nomenclature, et la transmission du fichier à intégrer dans votre logiciel comptabilité.
•Des bulletins de paie dématérialisés pour transmission en trésorerie.

3 Les déclarations de fin d'année

•La DADS-U ou DSN.

Le CDG01 se charge d'établir votre déclaration individuelle (DADS-U) et de la transmettre à la Carsat par Net-entreprise.

•Les déclarations de cotisations.

Le CDG01 vous fournit les éléments indispensables au remplissage des formulaires annuels de déclarations de cotisations.

4 Un suivi personnalisé des collectivités adhérentes :

•Rédaction de tout acte administratif relatif à l'évolution de la carrière des agents suivis.
•Rédaction d'arrêté ou de contrat d'embauche d'un nouvel agent.
•Suivi et gestion des changements de positions administratives des agents (disponibilité, congé parental, détachement).

Les étapes de l'adhésion au service

1. Rencontre avec les élus ou le (la) DGS pour présenter le dispositif.
2. Délibération de l'assemblée délibérante.
3. Signature d'une convention d'adhésion avec le CDG01 (la date d'effet doit idéalement être fixée au 01er janvier de l'année)
4. Rencontre avec le référent RH pour mettre en place le service.
5. Paie en double avant la mise en place du dispositif.
6. Echanges mensuels des données variables de paie.

Tarifs des prestations

15 € au moment de la création du dossier (une seule fois par agent ou élu)
10 € par bulletin de paie par mois (tout inclus)

A qui s'adresse ce service ?

Ce service concerne toutes les collectivités peu importe leur taille ou leurs particularités.

" Tous les bulletins de paie seront établis conformément à vos indications dans le respect de la réglementation en vigueur "

Contact
Marie-Laure GUZMAN
Téléphone : 04.74.32.13.82
Messagerie : finances@cdg01.fr